

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

INSTITUER UN MÉCANISME DE SAISIE DES AVOIRS SOUVERAINS ÉTRANGERS
GELÉS EN RÉPONSE AUX VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL - (N° 2756)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Grenon

ARTICLE 1

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« Les produits issus des confiscations saisies autorisées en application du présent article sont versés au budget général de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir le respect du principe d'universalité budgétaire, selon lequel les recettes publiques doivent être retracées dans le budget général sans affectation préalable.

La centralisation de ces recettes au sein du budget général permet d'assurer un contrôle parlementaire renforcé ainsi qu'une meilleure transparence dans l'utilisation des fonds publics.